

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026-130

**réglementant la
circulation et le
stationnement**

PLACE BON ACCUEIL

Le 23 août 2026

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le code de la route et notamment l'article R.27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande faite par l'Association Ti-Breizh, représenté par M.MORVAN sise 02 La Cointerie 44660 Soulvache tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une fête (marché du terroir/musique) sur la Place Bon Accueil de Derval, le 23/08/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des automobilistes et des participants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt du bon ordre pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1

L'Association Ti-Breizh est autorisée à organiser une fête sur la Place Bon Accueil de Derval le dimanche 23 août 2026 à compter de huit heures.

Article 2

Aucun stationnement ne sera autorisé sur le parking de la place Bon Accueil à compter de la fin du marché, se déroulant le samedi 22 août au matin.

Article 3

Une signalisation spécifique par panneaux et barrières sera mise en place par les services techniques municipaux afin de matérialiser cette interdiction.

Article 4

Cette interdiction prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

31 juillet 2026.



Fait à Derval,
Le 31/07/2026.

Le Maire
Dominique DAVID